

Consultation  
p u b l i q u e  
biodiversité  
2020<sup>2006-2016 ✓</sup>



Protéger et Restaurer la Biodiversité et les Services écosystémiques au travers des Aires protégées, de l'Infrastructure verte et de l'Evitement de toute Perte nette.

**Catherine Debruyne,**  
Service Public de Wallonie

« Stakeholders dialogue biodiversité », 13 juin 2013, IRSNB

# 1/ La Notion de Services écosystémiques

- Les écosystèmes et plus généralement la biodiversité soutiennent et procurent de nombreux services dits services écosystémiques, souvent vitaux ou utiles pour l'être humain, les autres espèces et les activités économiques.

# 1.1/Classement des services écosystémiques :

- services d'approvisionnement (ex : eau douce, sol, nourriture, fibres, bois...)
- services de régulation (ex : inondations, climat, purification de l'eau, etc.)
- services culturels (ex : bénéfiques spirituels, récréatifs, culturels, scientifiques, ...)
- services de soutien aux conditions favorables à la vie sur Terre (ex : cycle des éléments nutritifs, formation des sols, cycle du carbone...)

- 1.2/ Valeur économique de ces services (voir Présentation Els Martens)
- 1.3/ Paiements pour services environnementaux (PES) car leur préservation a un coût (restauration, entretien, etc.) ; rémunération de ceux qui participent à cette préservation.

## 2/ Protéger/conservé la biodiversité et les services écosystémiques

- **Objectif 11 d'Aichi** : D'ici à 2020, au moins 17% des superficies terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, [...], auront été conservées efficacement et équitablement par le biais de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées et par le biais d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

- **Objectif 14 d'Aichi** : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels [...] sont restaurés et sauvegardés, [...].
- **Objectif 15 d'Aichi** : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone auront été améliorés par la conservation et la restauration, [...], contribuant dès lors à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et à la lutte contre la désertification.

- **Initiative phare «Une Europe économe en ressources»** (Stratégie Europe 2020 dont croissance durable).

La feuille de route RE en précise la vision : “d’ici à 2050, l’économie de l’UE aura connu une croissance respectueuse des ressources naturelles et des limites de notre planète, [...]la **biodiversité et les services écosystémiques qu’elle sous-tend auront été protégés**, valorisés et considérablement restaurés.”

- **Stratégie UE pour la biodiversité à l’horizon 2020**,  
Et son Objectif 1 : **mettre pleinement en œuvre les Directives « oiseaux » et « Habitats ».**

## Pourquoi? Nouveautés? Efforts majeurs à fournir ?

- 2010: environ **13%** des zones terrestres et **6%** de zones côtières et **très peu** de zones marines sont protégées;
- Sauvegarde des écosystèmes fournissant des **services**;
- Conservation des écosystèmes comme moyen d'en assurer la **résilience** et de **stocker du carbone**;
- L'UE souligne que c'est une des clefs pour une **croissance durable**;
- Zones conservées par le biais **d'autres mesures de conservation effective**;

## 3/ Restaurer la biodiversité et les services écosystémiques

- **Objectif 14 d'Aichi:** D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels y compris les services liés à l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être sont restaurés et sauvegardés, [...].
- **Objectif 15 d'Aichi :** D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone auront été améliorés par la conservation et la restauration, dont la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, [...].

- *Initiative phare «Une Europe économe en ressources»* (Stratégie Europe 2020 dont croissance durable). La feuille de route RE en précise la vision : “ [...]la **biodiversité et les services écosystémiques qu'elle sous-tend auront été protégés, valorisés et considérablement restaurés.**”
- *Stratégie UE pour la biodiversité à l'horizon 2020*, Objectif 2 : « Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services » qui demande, d'ici à 2020, le rétablissement d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés

## Pourquoi? Nouveautés? Efforts majeurs à fournir ?

- Déf.: processus qui consiste à gérer activement le rétablissement d'un écosystème dégradé, endommagé ou détruit dans le but de maintenir sa **résilience** et de conserver la **diversité biologique** et d'assurer/rétablir les **services** qu'il rend.
- Ne **remplace pas la conservation**, ne permet pas la **destruction intentionnelle** et **l'utilisation non durable**.
- Définition **d'écosystème dégradé**.

- **2/3** des écosystèmes sont considérés comme dégradés.
- Restauration d'**au moins 15% des écosystèmes dégradés**.
- Restauration est un **processus** et n'est pas binaire (restauré vs dégradé). Les **différents stades** du processus sont pris en compte même si on ne parvient pas à l'état initial. Permet de prendre en compte des écosystèmes dont on **améliore les conditions écologiques** (ex: milieu agricole).
- Certains ne sont **pas "restaurable"**; une partie dans l'infrastructure verte (toiture verte etc.).

## *4/ Infrastructure verte*

- **Feuille de route sur l'efficacité des Ressources**  
« investir dans le capital naturel – comme les infrastructures vertes – rapporte souvent davantage que de construire ou de fabriquer des solutions de substitution, pour un investissement initial moindre. »
- **Stratégie UE pour la biodiversité à l'horizon 2020**, Objectif 2: Préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services. Les écosystèmes et leurs services seront préservés et améliorés grâce à la mise en place d'une infrastructure verte [...].

- **Communication de la Commission: Infrastructure verte – Renforcer le capital naturel de l'Europe**

**Définition:** un **réseau** constitué de **zones naturelles et semi-naturelles** et d'**autres éléments environnementaux** faisant l'objet d'une **planification stratégique**, conçu et géré aux fins de la production d'une large gamme de **services écosystémiques**. Il intègre des espaces verts (ou aquatiques dans le cas d'écosystèmes de ce type) et d'autres éléments physiques des zones terrestres (y compris côtières) et marines. L'infrastructure verte se retrouve en milieu rural ou urbain.

## La stratégie porte sur:

- la **promotion** de l'infrastructure verte dans les **principaux domaines d'action** tels que : agriculture, foresterie, nature, eau, mer, pêche, politique régionale et de cohésion, mitigation des changements climatiques et adaptation à ces changements, transports, énergie, prévention des catastrophes naturelles et utilisation des terres.
- l'**amélioration de la recherche** et des données, le renforcement du socle de **connaissances** et la promotion des **technologies innovantes**.
- l'amélioration de l'accès au **financement**.
- le soutien aux projets d'infrastructure verte **à l'échelle de l'UE**

## Pourquoi? Nouveautés? Efforts majeurs à fournir ?

- Outil qui permet de générer des **avantages écologiques, économiques** et **sociaux** grâce à des **solutions naturelles**.
- Permet de ne pas dépendre d'infrastructures coûteuses alors que la nature offre des solutions **moins onéreuses** et **plus durables**.
- Présente beaucoup d'avantages par rapport à l'**infrastructure grise** qui ne cible qu'un seul objectif.
- Ne constitue **pas une entrave au développement territorial** et promeut les solutions naturelles si elles représentent un meilleur choix.

- GI peut **contribuer à la mise en œuvre de toutes les politiques** à partir du moment où certains des objectifs poursuivis, voire tous, peuvent être atteints intégralement ou en partie à l'aide de solutions fondées sur la nature.
- Le retour sur investissements de l'infrastructure verte est élevé et les évaluations globales de projets de restauration font généralement état de rapports coûts-avantages de l'ordre de 3 à 75. Les solutions basées sur GI sont donc **économiquement rentables**.

## Contribution aux politiques de l'UE:

- **Politique régionale:** propositions de la Commission relatives au Fonds de cohésion et au Fonds européen de développement régional (FEDER) mentionnent spécifiquement l'infrastructure verte comme l'une des priorités d'investissement.
- **Changements climatiques:** Les solutions fondées sur l'infrastructure verte font partie de la politique de l'UE en matière d'adaptation (dont gestion des risques de catastrophes) et d'atténuation.

- **Capital naturel:** GI a un rôle primordial dans la protection, la conservation et le renforcement du capital naturel de l'UE, comme la protection des sols contre l'érosion, la réduction de la fragmentation et de la dégradation des habitats, la fourniture d'eau de bonne qualité, la lutte contre les sécheresses et les inondations, la gestion intégrée des zones côtières et la conservation de la nature.
- Pour toutes ces raisons, la communication sur GI veut qu'on s'assure que GI devienne la norme en matière d'**aménagement et de développement du territoire** et que GI fasse **partie intégrante de la mise en œuvre des politiques** (Forêts, agriculture, aménagement du territoire, eau...).

## ***5/ Evitement de toute perte nette.***

- **Stratégie UE pour la Biodiversité à l'Horizon 2020;**  
Objectif 2 : préserver et rétablir les écosystèmes et leurs services.  
Et son action 7: Éviter toute perte nette de biodiversité et de services écosystémiques

## Pourquoi? Nouveautés? Efforts majeurs à fournir ?

- L'évitement de la perte de biodiversité est nécessaire pour s'assurer qu'il n'y aura **pas de nouvelles pertes ou dégradation** d'écosystèmes et de leurs services.
- Le concept de « *zéro perte nette* » de biodiversité désigne le point où les **gains** générés par des mesures compensatoires deviennent **équivalents aux pertes** dues aux impacts d'un projet.
- La **compensation** intervient pour contrebalancer les effets négatifs d'un projet lorsque toutes les mesures envisageables ont été mises en œuvre pour **éviter** puis **réduire les impacts** négatifs sur la biodiversité.

- La compensation intervient à la fin de la séquence « **éviter – réduire – compenser** ». Elle porte sur l'impact négatif « résiduel » éventuel d'un projet.
- La compensation est déjà une **obligation** réglementaire dans le cadre de la Directive Habitats et de la Directive sur la responsabilité environnementale pour ce qui est de **N2000, mais pas en dehors**.
- Eviter les dommages à la biodiversité est inclus dans les directives EIA et les SEA.
- Un cadre d'actions volontaires et/ou réglementaires est nécessaire pour appliquer ce principe surtout en dehors de N2000.

Merci de votre  
attention !

S t r a t é g i e  
nationale de la Belgique  
pour la Biodiversité  
2 0 0 6 - 2 0 1 6

PROCESSUS  
D'ACTUALISATION  
(Doc. 3)